

# Les handicapés pas tous égaux

Députée fédérale MR,  
l'Arlonaise

**Carine Lecomte**

déplore la discrimination  
pour le budget  
d'assistance sociale.

Dans un récent «courrier des lecteurs», M. Gusbin, de Nassogne, dénonçait l'injustice qu'il ressent concernant le budget d'assistance personnelle. La députée fédérale arlonaise Carine Lecomte (MR), ne reste pas insensible au ressenti de notre lecteur.

Elle estime également qu'il s'agit d'une mesure discriminatoire.

«Je partage toute l'injustice ressentie par M. R. Gusbin-Simon concernant le budget d'assistance personnel, explique la députée. Si certaines personnes en situation de handicap continuent à avoir besoin de structures collectives qui leur sont spécialement dédiées, d'autres revendiquent des solutions respectant mieux leur autonomie et leur choix de vie.

» Ce budget d'assistance personnelle (BAP) qui, en fonction de la gravité du handicap, varie entre 7 500 € et 30 000 € par an, permet aux personnes souffrant d'un

handicap qui en bénéficient, de l'utiliser librement pour l'aide et les soins dont elles ont besoin: aide ménagère, soins corporels, transport...»

## Un budget qui accroît l'autonomie

M<sup>me</sup> Lecomte poursuit: «Ce dispositif accroît l'autonomie de la personne en situation de handicap du fait qu'elle décide elle-même de l'organisation de sa vie. Il évite en outre le placement en institution et offre des possibilités de répit à la famille des personnes dépendantes. En vigueur en Flandre depuis la fin 2000, cette mesure a été réalisée par le Gouvernement wallon le 14 mai dernier. Elle est toute-

fois assortie d'une restriction de taille puisque pour pouvoir en bénéficier, la personne ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans au moment de la première demande d'intervention.

» C'est totalement discriminatoire à l'endroit de M. Gusbin par exemple, qui, juste après ses 65 ans, a contracté une sclérose latérale amyotrophique, maladie qui n'a pas de rapport avec l'âge.

» Le groupe MR, tant au Parlement wallon qu'à la Chambre, se bat pour que la prise en charge du handicap ne souffre plus de considérations telles que l'âge de la personne, l'endroit où elle habite, la personne avec laquelle elle vit...» ■